

LES PERMIS MINIERS

Le permis de recherche s'acquiert à la priorité de la demande déposée à l'administration des mines à l'exception :

- des phosphates, qui constituent un monopole de l'Etat ;
- des permis de la première et de la septième catégories (combustibles solides et substances radioactives) dont l'octroi est subordonné aux capacités techniques et financières du demandeur.

La mine est une propriété de l'Etat, et le droit de recherche et d'exploitation que celui-ci concède, constitue des droits immobiliers de durée limitée, conférant à leurs titulaires des droits réels comparables à ceux qui s'exercent sur les immeubles.

Les permis de recherche, d'exploitation et la concession sont inscrits à la Conservation de la Propriété Foncière et conférant à leurs titulaires les privilèges attachés à la propriété immatriculée par l'octroi du **Titre Minier**.

Le règlement minier offre la possibilité aux opérateurs miniers qui se trouvent dans l'incapacité de poursuivre leurs activités, de transférer leurs permis miniers à des tiers ou de procéder à des amodiations.

La loi précise que le droit minier est un droit distinct de la propriété du sol. Néanmoins, les titulaires bénéficient du droit d'occuper temporairement les terrains situés à l'intérieur de leurs permis et nécessaires à l'entreprise de leurs activités.

Cette occupation de terrains peut être le résultat d'une entente à l'amiable entre le permissionnaire et le propriétaire du sol. A défaut, le permissionnaire peut être autorisé par arrêté du Ministre Chargé des Mines à occuper les terrains moyennant une indemnité fixée par le Tribunal.

Les permis miniers sont de deux types :

- Les permis exclusifs de recherche ;
- Les permis d'exploitation.

a- Les permis exclusifs de recherche

Ces permis donnent :

- L'exclusivité du droit de recherche ;
- Le droit de disposer de la substance ;
- Le droit ultérieur d'exploiter le gisement.

b- Les permis d'exploitation

Le permis d'exploitation est accordé pour quatre ans renouvelable trois fois et peut faire l'objet d'une prolongation exceptionnelle de 12 ans.

Incidences du permis minier sur la propriété du sol :

Le propriétaire du sol n'a pas le droit d'exploiter la mine ni de troubler la recherche. Le code minier confère à l'opérateur pour l'exploitation et la recherche le droit à :

- L'occupation temporaire du sol ;
- L'établissement de servitudes ;
- Le droit à l'expropriation.

Procédures pour obtenir un permis de recherche minière

La demande d'un permis de recherche minière s'effectue auprès de la Direction des Mines, (Service de la Gestion des Titres Miniers), à Rabat

Les documents à joindre à la demande sont les suivants :

1. Une pièce justifiant l'identité du demandeur, ou si, la demande est représentée par une société, les pièces justifiant la constitution légale de cette société ;
2. Un récépissé de versement, à Bank Al Maghreb ou à la Trésorerie Générale, d'une taxe de 2.000 Dhs ;
3. Trois cartes régulières à l'échelle 1/100.000 à acquérir à la division de la cartographie (Direction de la Conservation Foncière et des Travaux Topographiques à Rabat) ;
4. Une fiche délivrée par la Division de la Cartographie désignant le repère géodésique le plus proche (point-pivot).

Remarque : *Si les terrains concernés ne sont pas couverts par des permis antérieurs, le permis de recherche sollicité est accordé par décision du Directeur des Mines.*

Le permis de recherche est valable pendant trois ans.

Le titulaire doit enregistrer, à ses frais, le titre minier, à la conservation de la propriété foncière.

Programme de travaux :

Le titulaire doit adresser à la Direction des Mines à Rabat, dans un délai de six mois, après l'institution du permis, un programme de travaux.

Déclaration d'ouverture de travaux :

Le titulaire est également tenu de commencer les travaux dans un délai d'un an suivant l'attribution du permis et de les poursuivre régulièrement.

La déclaration d'ouverture de travaux doit être adressée au Service Régional des Mines et aux autorités locales du ressort desquelles dépend le permis minier.

Autorisation de disposer des produits de la recherche minière

Pour pouvoir disposer du minerai et autres produits issus de la recherche, le titulaire doit adresser, à la Direction des Mines, une demande d'autorisation.

Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :

1. Un plan au 1/10.000, en double exemplaires, indiquant les limites du permis pour lequel, la demande d'autorisation est présentée.
2. Un plan au 1/1.000, en double exemplaires, où sont reportés tous les travaux réalisés par rapport aux limites de permis.

Demande de renouvellement de permis de recherche

Après trois ans, le permis de recherche peut faire l'objet d'une demande de renouvellement pour une durée supplémentaire de 4 ans. Cette demande est déposée à la Direction des Mines (Service de la Gestion des Titres Miniers) à Rabat, avant l'expiration du permis.

Pièces à joindre à la demande de renouvellement :

1. Récépissé de versements à Bank Al Maghreb ou à la Trésorerie Générale, d'une taxe de 4.000 Dhs ;
2. Rapport sur les travaux réalisés ;
3. Programme de travaux prévisionnels pour la période sollicitée.

N.B. : les demandes d'institution et de renouvellement des permis, envoyées par la poste, ne sont pas admises.

Procédures pour l'obtention d'un permis d'exploitation minière

Conditions d'octroi d'un permis d'exploitation minière :

Le permis d'exploitation ne peut être obtenu que par le titulaire d'un permis de recherche et sous condition de la découverte d'un gisement de la catégorie des mines définie dans ce permis.

Demande de permis d'exploitation :

La demande d'un permis d'exploitation doit être déposée à la Direction des Mines, (Service de la Gestion des Titres Miniers), à Rabat.

Cette demande doit être accompagnée de ce qui suit :

1. Récépissé de versement à Bank Al Maghreb ou à la Trésorerie Générale, d'une taxe de 7.200 Dhs ;
2. Rapport sur les travaux réalisés durant la dernière période de validité du permis de recherche ;
3. Programme de travaux prévisionnels, pour la période sollicitée.

Procédure de renouvellement du permis d'exploitation

Le permis d'exploitation est accordé pour quatre ans renouvelable trois fois et peut faire l'objet d'une prorogation exceptionnelle de 12 ans.

Lieu de dépôt : Direction des Mines, (Service de la Gestion des Titres Miniers), à Rabat.

Pièces à joindre à la demande de renouvellement

- Récépissé de versement d'une taxe de 7.200 DH à Bank Al Maghreb ou à la Trésorerie Générale;
- Mémoire des travaux réalisés dans la période écoulée ;
- Programme de travaux prévisionnel pour la période sollicitée.

Demande de prorogation exceptionnelle de permis d'exploitation

Lieu de dépôt : Direction des Mines, (Service de la Gestion des Titres Miniers), à Rabat.

Pièces à joindre à la demande

- Récépissé de versement d'une taxe de 7200 DH à Bank Al Maghreb ou à la Trésorerie Générale ;
- Mémoire des travaux exécutés durant la période écoulée ;
- Programme de travaux prévisionnel pour la période sollicitée.

Par ailleurs, le titulaire est soumis, pendant la période de prorogation, au paiement d'une taxe annuelle de 6.000 DH à Bank Al Maghreb ou à la Trésorerie Générale.

Remarque : *les demandes d'institution et de renouvellement des permis, envoyées par la poste, ne sont pas admises.*